

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Fédération Santé mentale France

1. DÉSIGNATION

Santé mentale France (également désigné SMF), association Loi 1901, code NAF 9499Z SIRET : 34739970100031 dont le siège social est situé : 11 rue de Navarin 75009 PARIS, représentée par Monsieur Denis LEGUAY, agissant en qualité de président, comporte un Organisme de formation professionnelle. Cet Organisme organise et dispense des formations intra-entreprise et inter-entreprise sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat, sous le numéro d'activité n° 11 75 203 79 75.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux formations dispensées par SMF.

Toute commande passée auprès de l'Organisme de formation SMF par une personne morale ou par une personne physique (ci-après le Client) implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV, lesquelles sont disponibles sur le site www.santementalefrance.fr et dont le Client déclare avoir pris connaissance.

3. CONTRACTUALISATION

Pour chaque formation, SMF s'engage à fournir un devis et/ou une convention au Client. Le Client doit retourner un de ces documents signé(s) afin de confirmer la formation.

4. CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION PAR SMF

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix sans donner lieu à aucune indemnité supplémentaire d'aucune sorte.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, tels que définis par le Code civil et l'application par la jurisprudence, et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considérés comme ayant le caractère de la force majeure, les intempéries et les grèves des réseaux de transport (le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'Organisme de formation peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

5. CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute formation commencée est due en totalité.

5.1 Pour les formations « intra » :

5.1.1 Report

Le Client peut demander le report, sous certaines conditions :

- A 30 jours calendaires avant la date prévue : le report sera sans frais.
- Entre 30 et 15 jours calendaires : prise en charge par le Client des frais irrépétibles (honoraires des formateurs et frais annexes, location de salles, frais de gestion).
- Si la demande parvient moins de 15 jours calendaires avant la formation, le report ne sera pas possible, et le Client devra régler l'intégralité du montant de la commande.

L'Organisme de formation engagera tous les moyens possibles à sa disposition pour favoriser le report sans frais.

5.1.2 Annulation

Le Client peut demander l'annulation d'une formation :

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 30 jours calendaires avant la date de la formation, le Client sera facturé de 20% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement).
- Si cette demande parvient à l'organisme de formation entre 30 et 15 jours calendaires avant la date de la formation, le Client sera facturé de 60% du prix de la formation.
- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 15 jours calendaires avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation.

Les frais de report et d'annulation sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

5.2 Pour les formations « inter » :

5.2.1 Le Client peut demander le report de son inscription à une date ultérieure :

- Si cette demande parvient à l'organisme de formation à plus de 7 jours calendaires avant la date de formation, le report sera sans frais.
- Si cette demande parvient à l'organisme de formation à moins de 7 jours avant la date de formation, elle donnera lieu à un paiement de 20% de la somme totale de la formation.

5.2.2 Le Client peut demander l'annulation de son inscription :

- Si cette demande parvient à l'organisme de formation à plus de 15 jours avant la date de formation, l'annulation sera sans frais.
- Si cette demande parvient à l'organisme de formation à moins de 15 jours avant la date de formation, elle donnera lieu à un paiement de 20% de la somme totale de la formation.

6. TARIFS / MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Tarifs

Les prix des formations de SMF sont indiqués en euros. SMF n'est pas assujetti à la TVA.

6.2 Délais de paiement

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, dans un délai de 30 jours fin de mois, au comptant.

6.3 Retards de paiement

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jours de retard, ainsi qu'au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€).

Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

6.4 Prise en charge par un organisme collecteur (OPCO)

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur (OPCO), il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant le démarrage de la formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de non réception de l'accord de prise en charge avant le démarrage de la formation : l'intégralité de la formation sera facturée au Client, éventuellement majorée des pénalités de retard.

Si l'organisme collecteur (OPCO) ne prend en charge que partiellement le montant de la formation (frais annexes inclus), le reliquat sera facturé au Client.

7. CONVOCATION

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel au Client et aux apprenants dans les 7 jours ouvrés qui précèdent le début de la formation. Il est conseillé au Client de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant réception de la convocation).

L'Organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation ou en cas d'absence / de défaut d'adresse e-mail. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses apprenant.e.s et de leur présence à la formation.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord express de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation, sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou communiquant ces documents.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES / CONFIDENTIALITÉ

SMF s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le Client aura pu lui transmettre dans le cadre de la formation, ainsi que la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD) ainsi que les législations nationales applicables qui en découlent.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de PSSM France. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à SMF : 11 rue de Navarin 75009 Paris, ou contact@santementalefrance.fr.

10. SOUS-TRAITANT

L'Organisme de formation et le Client conviennent expressément que tout ou partie des formations puissent être sous-traitées, sous l'entière responsabilité de l'Organisme de formation.

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription à une formation implique le respect par le Client du règlement intérieur du Client applicable aux locaux concernés (en cas de formation en Intra dans les locaux du Client), ainsi que le règlement intérieur de Santé mentale France, lequel est porté à sa connaissance et disponible sur le site www.santementalefrance.fr.

Lors de sa participation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de SMF, dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des apprenant.e.s qui assistent aux formations et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses apprenant.e.s.

12. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de l'exécution des formations, l'Organisme de formation est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par les apprenant.e.s ou toute cause étrangère à l'Organisme de formation.

Quel que soit le type de formations, la responsabilité de l'Organisme de formation est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisme de formation ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation ou en cas de perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

L'Organisme de formation ne sera tenue à réparation au titre de la convention que dans la limite du montant du prix payé pour la formation commandée pour tous préjudices confondus.

Le Client s'engage à souscrire et maintenir pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les apprenant.e.s.

13. DIVERS

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

14. LITIGE

En cas de litige qui n'aurait pu trouver un règlement amiable, la loi française est seule applicable. Tout contentieux lié à la signature, l'interprétation, l'exécution ou encore la résiliation de la convention de formation et la convention d'engagement du formateur accrédité sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.